DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

RFP-CAI-OUA-0316/2021

Description LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE

MATERIELS POUR LA CONDUITE DES SESSIONS DE FORMATION TECHNIQUES ET LA MISE EN PLACE

DES AGR

Adréssé aux: Soumissionnaires

Par: Creative Associates International, Inc./ P4P

Objet: Demande de propositions (DP)

Période d'exécution : Avril – Juin 2021

Date de lancement de la DP : 18 Mars 2021

Date de clôture de la DP: 29 Mars 2021

Heure de clôture de la DP: 17 h - heure locale, Niger

Référence : Agence Américaine pour le développement international

(USAID), contrat n° AID-OAA-I-13-00005; numéro de l'ordre

de mission: AID-642-TO-16-00004

Ci-joint une demande de propositions (DP).

Ce travail sera financé dans le cadre du contrat de l'USAID n° **AID-OAA-I-13-00005**; **Ordre de mission n°**: **AID-642-TO-16-00004**. L'émission d'un contrat de sous-traitance est soumise à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie sur le budget et les termes du contrat de sous-traitance, et à la réception de l'approbation de l'agent de passation de marchés de l'USAID, si nécessaire. Le contrat résultant de cette attribution fera l'objet d'un seul bon de commande ferme à prix fixe.

Les critères relatifs à cette activité sont précisés dans l'"Énoncé des travaux" à l'Annexe I. Creative encourage votre organisation à manifester son intérêt pour cette passation de marché en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'Annexe II " Instructions aux soumissionnaires ". Les propositions seront évaluées en fonction des " Critères d'évaluation " de l'Annexe III. Creative fera une attribution au soumissionnaire responsable qui offrira le meilleur rapport qualité-prix pour le projet : la capacité technique et l'offre financière seront toutes deux considérées.

Pour que leurs propositions soient considérées, les soumissionnaires doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en français, faciles à lire, conformes aux instructions données et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question liée à cette demande de proposition doit être adressée **par écrit** et envoyée par courriel à <u>approvisionnement@crea-p4p.com</u> avec copie à <u>yssoufs@crea-p4p.com</u> au plus tard **quatre (04) jours ouvrables** après la date d'émission de la présente DP.

Les clarifications et les réponses aux questions seront publiées sur le site Web de Creative au lien suivant

Aucune question ne sera prise en compte si elle est reçue par un moyen autre que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication via une autre adresse électronique entraînera la disqualification du soumissionnaire.

Le numéro de la demande de propositions (indiqué ci-dessus) doit être contenu dans la ligne d'objet ou sur l'enveloppe en cas de depot physique.

Les propositions finales doivent être envoyées par copie électronique à <u>offres@crea-p4p.com</u> Les propositions finales doivent comprendre une copie de la proposition technique et une copie de la proposition financière.

Les soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs équipements

Cordialement,

Département de la passation des marchés de Creative

Annexes:

Annexe I : Énoncé des travaux

Annexe II: Instructions aux soumissionnaires

Annexe III: Critères d'évaluation

Annexe IV : Lettre d'accompagnement de la proposition Annexe V : Clauses applicables du contrat principal

ANNEXE I : ÉNONCÉ DES TRAVAUX LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS POUR LA CONDUITE DES SESSIONS DE FORMATION TECHNIQUES ET LA MISE EN PLACE DES AGR

I. Contexte et Justification

L'ASOFEB a eu le mandat de P4P pour mettre en œuvre, le projet d'appui à l'autonomisation économique des ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire et aux ménages victimes de la crise sécuritaire dans la Région du Centre Nord.

Ce projet travaille au renforcement des capacités des ménages en situation de déplacées internes (PDI) à l'auto-emploi. Il se focalise sur le renforcement des compétences techniques sur des activités génératrices de revenus et l'accompagnement en équipements et petits matériels pour une intégration des PDI dans l'économie locale.

L'objectif du projet est de renforcer les capacités des PDI et des ménages des communautés hôtes à mettre en œuvre des Activités génératrices de revenus à l'effet de leur autonomisation.

Les résultats de ce projet permettront aux PDI d'avoir un moyen alternatif pour assurer leur sécurité alimentaire.

Lors de la planification des activités, des besoins en matériels et équipements se sont fait sentir et ont été exprimés par ASOFEB.

II. OBJECTIFS

L'objectif est d'acquérir un lot de matériels et d'équipements pour permettre d'accomplir les activités de renforcement des compétences techniques des bénéficiaires du projet. Le lot de matériels et d'équipement devra permettre de répondre aux besoins d'équipements pour la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Les équipements et matériels à même de faciliter l'apprentissage des bénéficiaires et l'installation des AGR consistent en :

- 40 unités de métier à tisser sur 2 pédales/ bénéficiaires ;
- Matériels et équipement d'une Plateforme Multifonctionnelle ;
- 50 unités de fabrique de savons et cosmétique ;
- 50 unités d'extraction d'huile ;

.

III. ZONE DE COUVERTURES DU PROJET

Les activités du projet seront réalisées dans la région du Centre Nord. Le chef-lieu de la région et la Commune de Boussouma seront couverts par les activités.

IV. MODALITES D'EXECUTION

Il s'agira de la commande de matériels et équipements par le projet et mise à disposition à l'ASOFEB pour permettre la mise en œuvre des activités du projet.

Une offre technique et financière sera demandée aux prestataires (par type d'appui/matériels/équipements) afin de permettre au projet d'apprécier et d'engager la collaboration grâce aux fonds y dédiés.

I. Spécifications techniques des unités de métiers à tisser sur 02 pédales

Il s'agit des métiers à tisser sur 02 pédales et ses accessoires complets-(fabrication locale de forme carrée) et des boites à outils.

2. Spécifications techniques des unités de fabrique de savons et cosmétique

Chaque unité de fabrication de savon est composée de :

- I. 01 moule de 24 boules,
- 2. 01 moule de 36 boules
- 3. 01 tampon en fer,
- 4. Des futs, des bassines et seaux en plastique
- 5. Des kits de protection individuelle
- 6. Des unités de mesure

3. Spécifications techniques des unités d'extraction d'huile

Il s'agit de presse à oléagineux hydraulique dont les caractéristiques sont les suivantes:

- I. Cadre robuste en mécanosoudé tôles et profilés
- 2. Chambre de pressage cylindrique de 121 environ, perforé aux mailles de 12 mm.
- 3. Pompe manuelle à 2 pistons
- 4. Pression de service = 300 bars
- 5. Effort presseur = 30 tonnes.
- 6. Presse de type MEMIA
- 7. Des futs, des marmites, des bassines et seaux en plastique

4. Spécifications techniques de la Plateforme Multifonctionnelle

La plateforme multifonctionnelle (PTF) est constituée d'un ensemble d'équipements :

1. Un moteur Diésel qui entraine les autres :

- 2. Des alternateurs pour la production d'électricité
- 3. Des moulins
- 4. Des concasseuses
- 5. Des décortiqueuses
- 6. Et de divers autres équipements annexes

I. Module de base configuration de la Plateforme multifonctionnelle			
Quantité	Désignation équipement		
I x I Unité	Moteur type indien 12 CV robustes (avec chambre de pré combustion,		
	pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)		
I x I Unité	Alternateur triphasé 13 Kva		
I x I Unité	Alternateur monophasé 12 KVA		
I x I Unité	Châssis lourd		
I x I Unité	Paires de rails/fixation		
I x I Unité	Moulins à meules métalliques pour céréales et légumineuses		
I x I Unité	Moulins à meules de pierre pour oléagineux		
I x I Unité	Décortiqueuses à céréales		
I x I Unité	Système de refroidissement		
I x I Unité	Meuleuse d'angle à entrainement électrique		
I x I Unité	Charge batterie		
I x 2 Unités	Poulies		
I x 2 Unités	Courroie		
I x I Unité	Compteur mécanique à vibration		
I x I Unité	Compteur horaire		
	xe accessoires pour électrification à travers la PTFM		
I x 10 Unités	Inverseur		
I x 10 Unités	Batterie		
I x 10 Unités	Accessoires d'installation		
(I x I0 Unités)	 Régulateur et fusible 		
(1 x 30 Unités)	 Réglette ou lampe fluo (7 - I I w / I2V) 		
$(1 \times 300 \times 30)$	 Câble extérieur 2X15mm2 		
ml)			
$(1 \times 150 \times 15)$	 Câble intérieur 2X15 mm2 		
ml)			
(I x 30 Unités)	 Interrupteur simple 		
(I x I0 Unités)	Prise détrompée		
(I x I0 Unités)	Boite de dérivation principale		
(I × 30 Unités)	Boite de dérivation secondaire		
(I x I0 Unités)	Accessoires de montage et divers		

Maintenance du matériel; L'entreprise qui va fournir le matériel et les équipements pour les plateformes devrait s'occuper de la maintenance du matériel et des équipements sur une période de 3 mois suivant la délivrance du matériel.

Le matériel et les équipements seront d'une garantie d'un an. Tout défaut de fabrication entrainant un dysfonctionnement partiel ou total des équipements sera à la charge de l'entreprise.

V. LIVRABLES

Comme stipulé ci-dessus

VI. Critères d'Eligibilité

Pour être éligible à postuler, les entreprises doivent respecter les conditions ci-après :

- a. Un Soumissionnaire, y compris toute partie qui le constituent, pourra être ressortissant de tout pays, sous réserve des dispositions de l'Annexe II-A-14, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société établie et enregistrée dans le pays, et y fonctionne conformément aux dispositions légales de ce pays. Ce critère s'appliquera également pour définir la nationalité des sous-traitants éventuels.
- b. Un Soumissionnaire n'aura pas de conflit d'intérêt. Tous les Soumissionnaires ayant un conflit d'intérêt seront exclus. Un Soumissionnaire pourra être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt avec une ou plusieurs des parties au processus d'appel d'offres s'ils sont associés, ou ont été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres documents relatifs au Projet, ou qui sont proposés à titre d'Administrateur du Projet.
- c. Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente, est disqualifiée.
- d. Les entreprises pourront être admises à participer uniquement si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes, (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial, et (iii) elles ne sont pas sous la tutelle de l'autorité contractante.
- e. Les Soumissionnaires fourniront, à la satisfaction de l'Employeur, les preuves de la validité de leur admissibilité qu'il peut raisonnablement demander.

VII. Calendrier

Le calendrier estimé est le suivant ;

Contractualisation avec l'entreprise sélectionnée : 31 Mars 2021 Livraison et transport des équipements sur les sites : 14 Avril 2021 Installation des équipements par l'entreprise : 16 Avril 2021

Formation des comités de gestion sur le suivi et la maintenance des équipements : 19 avril 2021

Date de remise des plate formes : 30 avril 2021 au plus tard

Annexe II: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. Instructions générales

Les présentes instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie de l'offre ni du contrat. Elles visent uniquement à aider les soumissionnaires à préparer leurs propositions. Lisez et suivez attentivement ces instructions.

- I. La proposition et tous les documents correspondants relatifs à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation expresse contraire. En outre, toutes les propositions doivent être présentées à simple interligne, avec des titres clairs pour les sections, et dans l'ordre indiqué dans l'Annexe III Critères d'évaluation.
- 2. Les propositions ne doivent comprendre que le travail du soumissionnaire. Aucun texte ne doit être copié de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient adéquatement citées et créditées. Si Creative à la preuve qu'une partie de la proposition est plagiée à partir de sources externes, le soumissionnaire sera automatiquement disqualifié.
- 3. Les propositions et tous les coûts et prix doivent être présentés en FCFA. Tous les prix doivent être hors taxes, mais nets de tout droit de douane. Un bon de commande ferme à prix fixe sera émis à l'endroit du soumissionnaire retenu en monnaie locale conformément aux exigences de la législation locale.
- 4. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette DP est de <u>90 jours</u> à compter de la date de clôture de la DP. Si un soumissionnaire a donné une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le soumissionnaire ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative se réserve le droit de ne pas faire d'attribution.
- 5. La proposition technique et la proposition financière **doiven**t être séparées l'une de l'autre. La proposition technique ne doit **en aucun cas** faire référence à des informations financières. Ceci permettra de faire une évaluation technique strictement basée sur le mérite technique.
- 6. Les soumissionnaires doivent être autorisés à mener des activités commerciales, comme en témoigne la soumission de documents administratifs commerciaux valables.
- 7. Aucune charge encourue par les soumissionnaires dans la préparation et la soumission de la proposition n'est remboursable par Creative. Toutes ces charges seront assumées par le soumissionnaire.
- 8. <u>Détermination de la responsabilité</u>: le contrat ne sera attribué qu'aux sous-traitants ayant répondu à la demande. Pour une telle attribution, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'accompagnement, comme le prévoit l'annexe IV.
- 9. Offres tardives: Les Soumissionnaires sont entièrement responsables de s'assurer que leurs Offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour rejet, même si le retard est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du bureau de la passation des marchés.

- 10. <u>Modification/retrait des offres</u>: Les soumissionnaires ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elles aient été livrées à Creative à l'adresse indiquée ci-dessus à condition qu'ils en fassent la demande avant la date de clôture de la DP.
- II. <u>Propriété des offres</u>: Les propositions soumises en réponse à la présente DP ne seront pas retournées. Un effort raisonnable sera fait pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les soumissionnaires. La présente DP ne vise pas à obtenir des informations de nature hautement exclusive, mais si de tels renseignements sont inclus dans la proposition du soumissionnaire, ce dernier doit en aviser Creative et doit annoter le document en y inscrivant la mention "Confidentiel et exclusif" afin qu'il puisse être traité de façon appropriée.
- 12. <u>Clarifications et modifications à la DP</u>: Toute question sur la présente demande doit être envoyée par courriel à <u>approvisionnement@crea-p4p.com</u>. Aucune question ou clarification ne sera acceptée si elle est reçue par un autre moyen. Les réponses seront traitées et envoyées par courriel au soumissionnaire qui en fait la demande et seront envoyées à toutes les organisations invitées à soumissionner ou seront publiées de nouveau si elles sont apportées dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.
- 13. Creative prévoit que des entretiens avec les soumissionnaires seront menés ; cependant, Creative se réserve le droit d'attribuer un marché sans mener des entretiens. Les soumissionnaires doivent présenter leur meilleure offre.
- 14. <u>Eligibilité des entreprises Source/Origine/Nationalité</u>: Le code géographique autorisé pour la source et l'origine des biens et services et pour la nationalité de nos fournisseurs dans le cadre de ce contrat est 935. Des détails complets sur les critères relatifs à la source/origine/nationalité peuvent être trouvés à la section 22 CFR 228 (voir http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_02/22cfr228_02.html). Les soumissionnaires dont les propositions ne répondent pas aux critères de nationalité seront considérés comme inéligibles.

L'incapacité d'être d'accord et conforme avec l'un des critères spécifiques ci-dessus entraînera l'inéligibilité du soumissionnaire et la proposition pourra être rejetée.

B. Soumission de la proposition :

Les propositions doivent être soumises dans deux courriers électroniques séparés

- I. Courriel/Enveloppe I Proposition technique
- 2. Courriel/Enveloppe 2 Proposition financière

Chaque dossier devrait être clairement étiqueté avec le numéro de la DP et le titre du projet.

Les soumissionnaires qui ne soumettent pas leurs propositions technique et financière séparément seront automatiquement disqualifiés. Les propositions doivent être remises au plus tard à la date/heure indiquée, autrement elles seront automatiquement disqualifiées.

C. Contenu de la proposition :

La proposition doit comporter cinq sections :

- i. La lettre d'accompagnement (Annexe IV)
- ii. Copie de la licence commerciale valide du soumissionnaire
- iii. L'Attestation de Régularité Fiscale ARF valide
- iv. La proposition technique
- v. La proposition financière

- I) <u>La lettre d'accompagnement</u>: Doit être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire et DOIT contenir les renseignements demandés à l'Annexe IV.
- 2) Licence d'exploitation
- 3) L'attestation de Régularité fiscale valide
- 4) Proposition technique:
 - a. Doit aborder **clairement et précisément** les aspects théoriques et pratiques que le soumissionnaire a pris en compte et qu'il utilisera pour réaliser l'énoncé des travaux.
 - b. La proposition technique est l'occasion pour le soumissionnaire de démontrer que le cabinet ou l'entreprise est " techniquement capable " de mettre en œuvre l'activité, et devrait démontrer la maîtrise du soumissionnaire et ses capacités à effectuer le travail, et aborder les questions clés spécifiées dans les critères d'évaluation de l'Annexe III.
 - c. La proposition technique doit être divisée en sections clairement distinctes **suivant le même ordre** des critères d'évaluation de l'Annexe III. Une proposition mal ordonnée qui rend l'information difficile à trouver occasionnerait des notes faibles.
 - d. Si un soumissionnaire fait une proposition qui ne répond pas à la plupart des informations requises dans la présente DP, tel qu'indiqué expressément dans l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sa proposition sera automatiquement rejetée.
- 5) <u>La proposition financière</u>: doit être soumise séparément de la proposition technique et indiquera principalement le coût d'exécution des travaux spécifiés dans la présente DP. La proposition financière doit fournir, au moins, les informations suivantes
 - a. Un budget détaillé qui présente une ventilation des coûts par articles. Il est à noter que tout coût indirect ou frais généraux doit être indiqué dans un poste séparé du budget et ne doit pas être intégré aux coûts directs. Utilisez le modèle de budget présenté dans les Critères d'évaluation, à l'Annexe III.
 - b. Les soumissionnaires ne doivent pas utiliser de " taux de charge " pour la main-d'œuvre. Les budgets ne doivent inclure que les taux de base pour le coût de la main-d'œuvre. Les formulaires avec des taux de charge (c'est-à-dire incluant les primes au personnel ou tout autre type d'avantage financier) seront rejetés.
 - c. Des notes détaillées et complètes sur les coûts qui donnent des informations sur chacun des postes du budget et expliquent pourquoi ces postes sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité.
 - d. Si des taux indirects sont facturés, les soumissionnaires doivent présenter les calculs de l'affectation des coûts indirects/ frais généraux, une copie d'un rapport d'audit et d'un bilan, et un état des profits et pertes (P&L) / des recettes et dépenses OU une copie de l'accord actuel négocié sur les taux de coûts indirects (NICRA).

Le non-respect de l'un ou l'autre des points ci-dessus entraînera le rejet de la proposition du soumissionnaire, qui sera considéré comme " non conforme ". Si un Soumissionnaire fournit des informations insuffisantes dans sa proposition technique et/ou financière, Creative se réserve le droit de demander des informations supplémentaires, ou de demander une révision de la proposition du soumissionnaire, au besoin. Creative se réserve le droit de ne faire aucune attribution, dans le cadre de cette DP.

Annexe III CRITÈRES D'ÉVALUATION

<u>Base d'attribution</u>: l'attribution sera faite au bénéfice du soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix: la combinaison optimale du mérite technique et du coût raisonnable. Les propositions seront d'abord notées sur les critères techniques. Seules les propositions financières de celles qui dépassent la note minimale de <u>70 points</u> dans l'évaluation technique seront examinées. Celles qui n'obtiennent pas cette note de qualification dans l'évaluation technique seront considérées comme non compétitives et leurs propositions financières ne seront pas examinées.

EXEMPLES DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Compétence technique - présentée dans la proposition technique

100 points

Faire une proposition technique claire, spécifique et succincte qui couvre à la fois les approches conceptuelles et pratiques dans l'atteinte des objectifs de ce projet. Plus précisément, veuillez aborder les points suivants, <u>dans l'ordre indiqué ci-dessous</u>:

Titres	Critères	Nombre de Points
Capacité d'exécution	Compte tenu de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe ; i. Ont prouvé qu'ils sont un légalement enregistré. ii. Avoir la licence requise (preuves fournies) pour l'achat et l'installation des équipements demandés iii. Avoir un ARF valide iv. Des photos des différents articles sollicités Les entreprises/sociétés qui fournissent une méthodologie plus complète et des preuves de la qualité du travail et une capacité avérée dans le contexte envisagé seront notées plus favorablement que celles qui ne fournissent pas ces preuves.	30 points
Expériences précédentes	Dans un court paragraphe, démontrez l'expérience de votre entreprise et fournissez une liste de projets sur lesquels vous avez travaillé avec des contacts clés	30 points
Equipe proposée	Fournir une liste de l'équipe pour l'installation et la formation avec une combinaison d'expertise, y compris le niveau de participation de chacun à la mission. Assurez-vous que les CV à jour de tous les membres de l'équipe, avec leur expérience et leurs compétences, sont joints à la proposition.	20 points
Calendrier de travail et garantie des équipements	Compte tenu de l'échéancier serré pour l'exécution de ce marché, et les spécifications techniques des articles, quelles mesures prendrezvous pour veiller à ce que toutes les spécifications soient respectées et quels délais de garanties accordez-vous ? Les calendriers de travail et la garantie qui sont plus réalistes et qui proposent des échéanciers et des plans d'atténuation réalistes seront	20 points

	évalués plus favorablement que les plans qui ne répondent pas à ces critères.	
Total		100 points

Si un soumissionnaire soumet une proposition qui ne répond pas à la majorité des informations demandées dans la présente DP, tel qu'indiqué expressément dans l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sa proposition sera automatiquement rejetée.

A. Pièces jointes non notées

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en pièces jointes, ou tout autre document que vous considérez pouvoir appuyer votre proposition, agrafés/attachés séparément du reste de la proposition technique. Le contenu présenté dans ces documents ne sera pas noté.

- 2. Caractère raisonnable des coûts et capacité financière présenté dans la proposition financière.
 - a) Soumettre un budget détaillé avec les spécifications techniques demandées pour effectuer ce marché. L'examen de la proposition financière par Creative doit déterminer si les coûts globaux proposés sont réalistes pour le travail à effectuer, s'ils reflètent une compréhension adéquate des exigences du projet et s'ils sont conformes à la proposition technique du soumissionnaire. Creative examinera également les postes individuels et déterminera s'ils sont admissibles, imputables et raisonnables.

Les propositions financières prévoyant un financement plus direct des produits de la programmation et de la main-d'œuvre locale, au lieu des salaires du personnel et des frais administratifs ou généraux, seront examinées plus favorablement.

- b) Soumettez un exposé budgétaire/des notes budgétaires raisonnablement complets qui fournissent des informations sur chacun des postes du budget et expliquent pourquoi ces postes sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité.
- c) Si des taux indirects sont facturés, les soumissionnaires doivent présenter les calculs ayant permis l'affectation des coûts indirects/ frais généraux, une copie d'un rapport d'audit et d'un bilan, et un état des profits et pertes (P&L)/des recettes et dépenses OU une copie de l'accord actuel sur les taux de coûts indirects négociés (NICRA).

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les informations requises ci-dessus dans le cadre de leur proposition financière, qui présentent une proposition qui offre un niveau de compréhension faible du travail à effectuer, ou qui présentent des éléments et des coûts irréalistes, non admissibles ou déraisonnables, selon l'évaluation de l'examinateur, seront considérés comme non recevables et pourront être disqualifiés.

Détermination de la meilleure valeur pour l'attribution

Creative examinera les propositions en fonction du meilleur rapport qualité-prix, conformément à la sous-partie 15.1 du Règlement sur les acquisitions fédérales (FAR) - Processus et techniques de sélection des sources. Dans toutes les demandes de soumissions, Creative considérera et effectuera une évaluation basée à la fois sur la capacité technique et le coût. L'importance relative de ces deux facteurs variera en fonction de la nature de l'activité. Dans de rares cas, Creative peut également faire une attribution à un cabinet autre que le soumissionnaire ayant la meilleure évaluation technique ou le soumissionnaire offrant le plus faible coût, conformément aux FAR 15.101-1.

Creative se réserve le droit de demander à un Soumissionnaire des documents d'appui supplémentaires ou une proposition révisée si les informations fournies dans la proposition technique et/ou financière du soumissionnaire sont insuffisantes. Si les informations demandées ne sont pas fournies, Creative se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire pour les prochaines étapes.

ANNEXE IV FORMAT DE LA LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROPOSITION - À IMPRIMER SUR DU PAPIER À EN-TÊTE DE L'ORGANISATION

Ville,	Pays
<date< td=""><td>></td></date<>	>

Adressée au : Bureau de la passation des marchés de Creative (USAID – P4P)

Madame/ Monsieur:

Nous, soussignés....., vous proposons d'entreprendre le marché **RFP-CAI-OUA- 0316/2021**) conformément à votre demande de propositions datée du [......] et à nos propositions technique et financière soumises dans le présent document.

Les détails de notre organisation sont les suivants :

- i. Nom de la société
- ii. Adresse de la société
- iii. Nom du représentant autorisé de la société :
- iv. N° de téléphone / N° de téléphone portable, adresse électronique :
- v. Période de validité de la proposition
- vi. Une licence d'exploitation valide

Notre proposition nous engage, sous réserve des modifications résultant de la négociation, jusqu'à l'expiration de la période de validité de la proposition. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter cette proposition ou toute autre proposition que vous recevez.

Nous certifions également que notre organisation :

- a) Dispose de ressources financières suffisantes, y compris équipe dynamique et appropriée, pour exécuter les travaux énoncés dans la présente ;
- b) Est en mesure de respecter le calendrier de livraison ou d'exécution décrit, en tenant compte de tous les engagements et contraintes existants :
- c) A un dossier de rendement satisfaisant ;
- d) A un dossier satisfaisant en matière d'intégrité et d'éthique commerciale ;
- e) Dispose des capacités techniques, de l'équipement et des services nécessaires, ou est en mesure de les obtenir ; et
- f) Est autrement qualifié et admissible pour une attribution en vertu des lois et règlements applicables.

\sim		
(ord	ıa	lement,
COIG	IIa	icinicine,

Signature autorisée:

Nom et titre du signataire :

Date:

Annexe V CLAUSES APPLICABLES DU CONTRAT PRINCIPAL

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées dans le cadre du contrat résultant de la présente DP sont conformes à un contrat principal de l'USAID. Toutes les clauses pertinentes de ce contrat principal seront incorporées dans le présent contrat : (a) de manière à soumettre le Contractant à ces clauses, le cas échéant, et (b) autant que nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat et permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu de la présente. Le présent contrat intègre les Federal Acquisition Regulations - Règlement fédérale sur les acquisitions - (FAR) et les règlements des agences, selon le cas. Dans la mesure où ces clauses s'appliquent au Contractant, elles sont intégrées à la présente par référence avec la même force et le même effet que si elles étaient présentées dans leur texte intégral. Le cas échéant, en vertu de ces clauses, les références au " Gouvernement " doivent être interprétées comme signifiant Creative Associates et " le Crontractant " comme signifiant le bénéficiaire du contrat résultant de cette attribution.

Clauses du Règlement fédérale sur les acquisitions (48 CFR I)

Les clauses du FAR suivantes sont applicables à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporées ici par référence.

Numéro	Titre	Date	
Federal Acquisition Régulations – Règlement fédérale sur les acquisitions – (48 CFR Chapitre I)			
52.203-8	ANNULATION, RESCISION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU IRRÉGULIÈRE DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES	JAN 1997	
52.204-10	SUPÉRIEURS ET DES ATTRIBUTIONS DE CONTRATS DE SOUS- TRAITANCE DE PREMIER NIVEAU	JUIL 2013	
52.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	AOUT 1996	
52.204-4	IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO-VERSO SUR DU PAPIER RECYCLÉ	MAI 2011	
52.204-9	VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU PERSONNEL DU CONTRACTANT	JAN 2011	
52.208-9	UTILISATION PAR LE CONTRACTANT DE SOURCES D'APPROVISIONNEMENT OU DE SERVICES OBLIGATOIRES	OCT 2008	
52.209-9	MISES À JOUR DES INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC SUR LA RESPONSABILITÉ	JUIL 2013	
52.215-10	RÉDUCTION DE PRIX POUR LES DONNÉES DE COÛT OU DE PRIX CERTIFIÉES DÉFECTUEUSES	AOUT 2011	
52.215-11	RÉDUCTION DE PRIX POUR LES DONNÉES DE COÛTS OU DE PRIX DÉFECTUEUSES - MODIFICATION	AOUT 2011	
52.215-12	DONNÉES CERTIFIÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS- TRAITANTS	OCT 2010	
52.215-13	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-TRAITANTS – MODIFICATIONS	OCT 2010	
52.215-14	INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	OCT 2010	

52.215-15 AJUSTEMENTS AU RÉGIME DE RETRAITE ET RÉVERSIONS D'ACTIFS	OCT 2010
RÉVERSION OU AJUSTEMENT DES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES RETRAITES (PRB)	JUIL 2005
52.215-2 AUDIT ET REGISTRES - NÉGOCIATION	OCT 2010
52.215-23 NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	JUIL 2005
52.215-8 ORDRE DE PRÉSÉANCE MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT	OCT 1997
52.216-7 LIMITATIONS DES FRAIS DE PASSAGE	OCT 2009
52.216-8 COÛT ET PAIEMENT ELIGIBLES	JUIN 2013
52.219-14 LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE	JUIL 2013
52.219-16 DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS - PLAN DE SOUS-TRAITANCE	NOV 2011
52.219-25 PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PETITES ENTREPRISES	JAN 1999
DÉFAVORISÉES - SITUATION DÉFAVORISÉE ET RAPPORTS	,
52.219-28 REPRÉSENTATION DES PETITES ENTREPRISES DÉFAVORISÉES APRÈS L'ATTRIBUTION	JUIL 2013
52.219-4 HONORAIRES FIXES	JUIN 2011
52.219-8 AVIS DE PRÉFÉRENCE D'ÉVALUATION DES PRIX POUR LES	JAN 2011
PETITES ENTREPRISES DEFAVORISEES DE LA HUBZONE	JAN 2011
52.219-9 VARIANTE II DU PLAN DE SOUS-TRAITANCE DES PETITES	JUIL 2013
ENTREPRISES (OCT. 2001)	
52.222-2 PAIEMENT DES PRIMES D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES	JUIL 2013
52.222-21 INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES 52.222-26 ÉGALITÉ DES CHANCES	JUIN 2003
	FEV 1999
52.222-29 NOTIFICATION DE REFUS DE VISA 52.222-3 TRAVAIL DES CONDAMNÉS	MARS 2007
52.222-3 TRAVAIL DES CONDAMNÉS ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS	JUIL 1990
52.222-35 HANDICAPÉS DE LA GUERRE DU VIETNAM ET LES AUTRES	JUIN 2003
ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	JOHN 2003
DISCRIMINATION POSITIVE POUR LES TRAVAILLEURS	
52.222-36 HANDICAPÉS	SEP 2010
RAPPORTS SUR LE TRAVAIL DES ANCIENS COMBATTANTS	
HANDICAPÉS SPÉCIALIX DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA	
52.222-37 GUERRE DU VIETNAM ET D'AUTRES ANCIENS COMBATTANTS	OCT 2010
ADMISSIBLES	
CONFORMITÉ AUX RAPPORTS SUR LES CRITERES D'EMPLOI	CED 2010
DES ANCIENS COMBATTANTS	SEP 2010
NOTIFICATION DES DROITS DES EMPLOYÉS EN VERTU DE LA	DEC 2010
LOI NATIONALE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL	DEC 2010
52.223-16 IEE 1680 NORME POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	DEC 2007
DES PRODUITS INFORMATIQUES PERSONNELS	DEC 2007
52.223-18 POLITIQUE DU CONTRACTANT VISANT À INTERDIRE LA	AOUT 2011
MESSAGERIE ECRITE PENDANT LA CONDUITE	MALOOL
52.223-6 INTERDICTION DE LA DROGUE DANS LE LIEU DE TRAVAIL AVIS RELATIF À LA LOI SUR LA PROTECTION DES	MAI 2001
52.224-1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	AVRIL 1984
52.224-2 AVIS RELATIF À LA LOI SUR LA PROTECTION DES	AVRIL 1984

52.225-13	RESTRICTIONS SUR CERTAINS ACHATS À L'ÉTRANGER	JUIN 2008
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA TRADUCTION DU CONTRAT	FEV 2000
52.225-19	PERSONNEL DU CONTRACTANT DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU APPUYANT UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE HORS DES ÉTATS-UNIS INTERDICTION DE PASSER DES MARCHÉS AVEC DES ENTITÉS	MARS 2008
52.225-25	EXERÇANT CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS EN COLLABORATION AVEC LA REPRÉSENTATION ET LA CERTIFICATION DE L'IRAN	DEC 2012
52.227-14	DROITS SUR LES DONNÉES – GÉNÉRALITÉS	DEC 2007
52.227-2	AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LA VIOLATION DE BREVETS ET DE DROITS D'AUTEUR	DEC 2007
52.228-3	ASSURANCE-ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LES BASES MILITAIRES)	AVRIL 1984
52.228-4	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CONTRE LES RISQUES DE GUERRE À L'ÉTRANGER	AVRIL 1984
52.228-7	ASSURANCERESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	MARS 1996
52.229-3	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	FEV 2013
52.229-6	IMPÔTS - CONTRATS ÉTRANGERS À PRIX FIXE	FEV 2013
52.229-8	IMPOTS - CONTRAT DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	MARS 1990
52.230-2	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	MAI 2012
52.230-3	INFORMATIONS À FOURNIR ET COHÉRENCE DE LA PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	MAI 2012
52.230-6	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	JUIN 2010
52.232-I	PAIEMENTS	AVRIL 1984
52.232-17	INTÉRÊTS	OCT 2010
52.232-18	DISPONIBILITÉ DES FONDS	AVRIL 1984
52.232-20	LIMITATION DES COÛTS	AVRIL 1984
52.232-22	LIMITATION DES FONDS	AVRIL 1984
52.232-23	CESSION DE CRÉANCES	JAN 1986
52.232-25	LOI DE REMPLACEMENT I SUR LE PAIEMENT RAPIDE (FEV 2002)	JUIL 2013
52.232-33	PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES - IMMATRICULATION CENTRALE DES CONTRACTANTS	JUIL 2013
52.232-37	ACCORDS DE PAIEMENTS MULTIPLES	MAI 1999
52.232-39	INEXÉCUTION D'OBLIGATIONS NON AUTORISÉES	JUIN 2013
52.232-8	ESCOMPTE POUR PAIEMENT RAPIDE	FEV 2002
52.232-9	LIMITATION DE LA RETENUE DES PAIEMENTS	AVRIL 1984
52.233-I	LITIGES	JUIL 2002
52.233-3	LOI DE REMPLACEMENT I SUR LA CONTESTATION APRÈS L'ATTRIBUTION (JUIN 1985)	AOUT 1996
52.233-4	LOI APPLICABLE EN CAS DE RÉCLAMATION POUR RUPTURE DE CONTRAT	OCT 2004
52.237-9	RENONCIATION À LA LIMITATION DES INDEMNITÉS DE DÉPART VERSÉES AUX ÉTRANGERS	AOUT 2003

52.242-I	AVIS D'INTENTION DE REFUSER DES FRAIS	AVRIL 1984
52.242-13	FAILLITE	JUIL 1995
52.242-3	PÉNALITÉS POUR COÛTS NON ADMISSIBLES	MAI 2001
52.242-4	CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX	JAN 1997
52.243-1	LOI DE REMPLACEMENT I SUR CHANGEMENTS - PRIX FIXE (AVRIL 1984)	AOUT 1987
52.243-2	LOI DE REMPLACEMENT II SUR LES CHANGEMENTS- REMBOURSEMENT DES COÛTS - (AVRIL 1984)	AOUT 1987
52.244-2	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE	OCT 2010
52.244-5	CONCURRENCE DANS LA SOUS-TRAITANCE	DEC 1996
52.244-6	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES ARTICLES COMMERCIAUX	JUIL 2013
52.245-I	BIENS DU GOUVERNEMENT	AVRIL 2012
52.246-23	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	FEV 1997
52.246-25	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – SERVICES	FEV 1997
52.247-63	PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS BATTANT PAVILLON AMÉRICAIN	JUIN 2003
F0.047.44	PERFÉRENCE POUR LES NAVIRES COMMERCIAUX PRIVÉS	EE\
52.247-64	BATTANT PAVILLON AMÉRICAIN	FEV 2006
52.249-14	RETARDS EXCUSABLES	AVRIL 1984
52.249-2	RÉSILIATION POUR CONVENANCE DU GOUVERNEMENT (PRIX FIXE)	AVRIL 2012
52.249-4	RÉSILIATION POUR CONVENANCE DU GOUVERNEMENT (SERVICES) (FORME ABRÉGÉE)	AVRIL 1984
52.249-6	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS)	MAI 2004
52.249-8	DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE)	AVRIL 1984
52.253-I	FORMULAIRES PRODUITS PAR ORDINATEUR	JAN 1991
AIDAR 48	CFR Chapter 7	
752.700 I	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	JUIL 1997
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	JAN 1990
752.7003	DOCUMENTATION POUR LE PAIEMENT	NOV 1998
752.7006	AVIS	AVRIL 1984
	UTILISATION DES INSTALLATIONS OU DU PERSONNEL DU	
752.7008	GOUVERNEMENT	AVRIL 1984
752.7009	MARQUAGE	JAN 1993
752.7013	RELATIONS ENTRE LE CONTRACTANT ET LA MISSION	OCT 1989
752.7014	AVIS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES VOYAGES	JAN 1990
752.7015	UTILISATION DE LA VALISE DIPLOMATIQUE	JUIL 1997
	COUVERTURE SANTÉ ET ACCIDENT POUR LES PARTICIPANTS	•
752.7018	DE L'USAID EN FORMATION	JAN 1999
752.7019	FORMATION DES PARTICIPANTS	JAN 1999
	FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR LES PARTICIPANTS DE	
752.7023	L'USAID	AVRIL 1984
752.7025	APPROBATIONS	AVRIL 1984
752.7027	PERSONNEL	DEC 1990

752.7029 752.7031 752.7033 752.7034 752.7035 752.202-1 752.204-2	PRIVILÈGES DE POSTE CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS SANTÉ PHYSIQUE RECONNAISSANCE ET RENONCIATION AVIS PUBLICS DÉFINITIONS EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS DÉCOUVERTS	JUIL 1993 OCT 1989 JUIL 1997 DEC 1991 DEC 1991 JAN 1990 (undated)
752.209-71	APRÈS L'ATTRIBUTION	JUIN 1993
752.211-70	LANGUE ET MESURE	JUIN 1992
	UTILISATION DES PRÉOCCUPATIONS DES PETITES	-
	ENTREPRISES ET DES PRÉOCCUPATIONS DES PETITES	
752.219-8	entreprises défavorisées	MARS 2015
752.225-71	ACHATS LOCAUX	FEV 1997
752.227-14	DROITS SUR LES DONNÉES – GÉNÉRALITÉS	OCT 2007
	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR	
752.228-3	LES BASES MILITAIRES)	DEC 1991
752.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	JUIL 1997
752.229-70	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	(undated)
	SUPPLÉMENTS DE SALAIRE POUR LES EMPLOYÉS DU	
752.231-71	GOUVERNEMENT DU PAYS HOTE	OCT 1998
	OBLIGATIONS D'INFORMATION SUR LES BIENS DU	
752.245-70	GOUVERNEMENT – DE L'USAID	JUIL 1997
752.2 4 5-71	TITRE DE PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BIENS	AVRIL 1984
	CONVERSION DE DOLLARS AMÉRICAINS EN MONNAIE	
752.7010	LOCALE	AVRIL 1984

Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) – Bureau de contrôle des avoirs étrangers – du Département du Trésor, le contractant ne doit pas acquérir, pour l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret ou une loi administrée par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au chapitre V du 31 CFR, interdisent une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

- a) Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions concernant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans leurs régions périphériques. Les listes des entités et des personnes faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'un blocage de l'OFAC, sont disponibles à l'adresse hup://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au paragraphe 31 CFR Chapitre V et/ou sur le site Web de l'OFAC à httn://www.treas.gov/oltices/enforcementiofac.
- b) Le Contractant doit insérer cette clause, y compris le présent paragraphe (c), dans tous les contrats de sous-traitance.

Information pour les contractants, sous-traitants et personnes clés non américaines.

- a) Le contractant doit remplir et soumettre le "Formulaire d'information de l'USAID " à l'annexe B, pour
- (i) lui-même, s'il s'agit d'une entité non américaine
- (ii) Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine ; ou
- (iii) Chaque personne clé qui est une entité non américaine.
- b) Aux fins de la présente clause, les définitions suivantes s'appliquent :

"Entité non américaine": désigne (I) tout citoyen non américain ou résident légal non permanent des États-Unis; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou dont 50 % ou plus des capitaux propres sont détenus ou contrôlés par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

Par "personnes clés ", on entend (i) une personne ou une entité détenant 10 % ou plus des actions de l'organisation, qu'elles soient publiques ou privées ; (ii) les principaux responsables de l'organe dirigeante de l'organisation (par exemple, le président, le vice-président, le trésorier ou le secrétaire du conseil d'administration ou conseil d'université) ; (iii) le dirigeant principal et le dirigeant principal adjoint de l'organisation (par exemple, le directeur exécutif, le directeur adjoint, le président, le vice-président) ; (iv) le directeur de programme ou le chef de mission pour le programme financé par l'USAID ; et (v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

- c) Les critères du paragraphe (a) de la présente clause doivent être remplis avant et après l'acceptation du contrat par le Gouvernement au moins :
- (i) une fois par an; ou
- (ii) Lorsqu'il y a un changement ou un ajout dans une entité ou une personne identifiée au paragraphe (a).
- d) USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-traitance au cas où USAID prendrait connaissance bien après d'informations indiquant que la sous-traitance est contraire à la loi ou à la politique américaine interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans ce cas, l'agent contractuel de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-traitance.

(Fin de la disposition)